

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2025

Les associés de la SARL A. M. TRUCKS, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 525 176 160, ayant son siège social sis 11, rue de la châtaigneraie 44115 BASSE GOULAIN, se sont réunis audit siège sur convocation par lettre recommandée comportant l'ordre du jour, les associés attestant de la réception dudit courrier.

Sont présents :

- **Madame Elena Anatolievna LATYPOVA**, née le 5 septembre 1979 à Moscou (RUSSIE) de nationalité française, demeurant 24 avenue de Brétigny, 92380 GARCHES
- **Monsieur Serge MAURICE**, né le 15 septembre 1951 à Thourie (35), de nationalité française, demeurant 11, rue de la châtaigneraie 44115 BASSE GOULAIN
- **Monsieur Jean-Pascal, Frédéric, Luc MAURICE**, né le 14 août 1990 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant 25 la Hinchère, 85600 TREIZE-SEPTIERS

LES ASSOCIES

L'assemblée est présidée par son Président, **Monsieur Serge MAURICE**. En sa qualité de gérant il rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Proposition d'acquisition des 2.500 parts sociales de **Madame Elena Anatolievna LATYPOVA**.
- Si aucune offre n'est faite par les associés, réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales pour un montant total de 35.000 euros, sous conditions suspensives d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Renumérotation des parts et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) le rapport de la gérance,
- 2°) le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- 3°) la réduction de capital social.
- 4°) la cession de parts sociales

Puis, le Gérant rappelle que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été remis aux associés.

L'assemblée leur donne acte de cette déclaration.

Le Gérant donne ensuite lecture du rapport de la Gérance. Cette lecture terminée, ils déclarent la discussion ouverte.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est régulièrement constituée.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

La société propose à la collectivité des associés de racheter les titres de Madame Elena Anatolievna LATYPOVA, 2.500 parts, numérotées 1 à 2.450 et 4.951 à 5.000, de la SARL A. M. TRUCKS.

Aucun associé ne présente d'offre d'achat.

Aussi, l'assemblée générale extraordinaire décide que cette réduction de capital sera effectuée de la manière suivante : diminution de nombre de parts composant le capital social, de 2.500 parts détenues par Madame Elena Anatolievna LATYPOVA,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des éléments justifiant le souhait d'une réduction de capital social non motivée par des pertes, décide de réduire le capital de la société de 5.000 parts à 2.500 parts sociales, les parts visées par la réduction appartenant en totalité à Madame Elena Anatolievna LATYPOVA, moyennant un prix de 14 €uros pour chaque part, soit 35.000 €uros au total.

Cette réduction est réalisée sous les conditions suspensives d'absence d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social, la collectivité des associés décide de modifier l'article 9 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, et de renuméroter les parts, article qui sera libellé ainsi :

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500 €).

Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.500) parts de UN (1 €) chacune de valeur nominale numérotées de 1 à 2.500 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Serge MAURICE.....2.450 parts sociales, numérotées 1 à 2.450
- Monsieur Jean-Pascal, Frédéric, Luc MAURICE.....50 parts sociales, numérotées 2.451 à 2.500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2.500 parts sociales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoir donné à la Gérance pour procéder à toutes les formalités découlant de la présente délibération et de la cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture au Gérant l'a signé.

Les associés présents :

Madame Elena Anatolievna LATYPOVA

Monsieur Serge MAURICE

Monsieur Jean-Pascal, Frédéric, Luc MAURICE